

PROCÉDURE DE DEMANDE DE TITULARISATION
À LA SOCIÉTÉ BELGE DE GESTALT
Edition mise à jour en juin 2015

Membres titulaires

Les membres titulaires sont des personnes qui réunissent les critères définis ci-après :

Tout membre de l'association doit être spécialisé dans la pratique de la gestalt et de la gestalt thérapie et avoir adressé une demande écrite d'adhésion au président du conseil d'administration. Il doit répondre aux critères minima suivants qui sont repris en détails dans le règlement d'ordre intérieur :

- Avoir suivi une formation en gestalt thérapie d'au moins 650 heures dans une école de gestalt-thérapie reconnue par l'EAGT et l'EAP
- Avoir suivi une psychothérapie personnelle d'au moins 200 heures et une psychothérapie de groupe d'au moins 100 heures.
- Travailler comme psychothérapeute depuis au moins 5 ans (1000 heures) et fournir un document officiel l'attestant (dans le cas d'un travailleur indépendant habituellement une déclaration d'impôts, ou un certificat de l'employeur justifiant sa fonction de psychothérapeute au sein de son institution).
- Avoir signé pour accord la « Déclaration de Strasbourg » sur le statut des psychothérapeutes.
- Adhérer à un code de déontologie en accord avec celui de la Société Belge de Gestalt.
- Avoir suivi au minimum 150 heures de supervision (dont au moins 50 heures en gestalt thérapie).
- Fournir un Certificat de Bonne Vie et Mœurs.
- S'engager dans un document signé, à suivre une supervision continue.

Le candidat membre titulaire envoie son dossier au Président du Conseil d'administration avec une lettre de motivation. Il sera communiqué au président de la Commission de titularisation de la Société Belge de Gestalt élue lors de l'assemblée générale et aux membres qui la composent. La décision de la commission est communiquée au Président de la SBG et au Conseil d'administration. Le candidat membre titulaire est admis en cette qualité par décision du conseil d'administration réunissant les trois quarts des voix présentes, pour autant que le quorum minimum d'administrateurs présents ou représentés par une procuration écrite soit des deux tiers des administrateurs, chaque administrateur ne pouvant être porteur que d'une seule procuration. Le nom du candidat admis figurera sur les listes officielles de la SBG endéans un délai de trois mois.

Le titre de membre titulaire est maintenu sous condition qu'il soit en règle de cotisation à la date de la réunion ordinaire de l'assemblée générale annuelle. En cas de non paiement de cotisation, il sera procédé à maximum trois rappels dans un délai d'un an. Ensuite, en cas de non paiement réitéré, le titre de membre titulaire sera retiré et le nom soustrait des listes officielles.

RÉSUMÉ DE LA PROCÉDURE DE TITULARISATION

- La demande est introduite par écrit au Président du Conseil d'Administration.
- Le Président transmet la demande au Président de la Commission d'Agrément.
- Le secrétariat de la Commission d'Agrément envoie un formulaire de constitution de demande d'agrément en gestalt thérapie.
- Le candidat verse au compte de la S.B.G. de frais de constitution de dossier (60 €).
- Tous les documents complétés doivent être transmis au Président de la Commission qui en fait des copies à remettre aux membres de la Commission et qui se porte garant de leur confidentialité.
- Le Président de la Commission se charge de fixer la date de l'entretien entre le candidat et les membres de la Commission (ces dates sont déterminées endéans l'année en cours et n'excéderont pas 2 ans).
- Après l'entretien, le Président de la Commission remet les conclusions au Conseil d'Administration qui alors pourra passer au vote.
- Le candidat est informé par courrier de la décision du Conseil d'Administration.
- En cas de refus, il peut réintroduire sa demande après un délai minimum d'un an.

DOCUMENTS À ANNEXER AU FORMULAIRE **DE DEMANDE DE TITULARISATION :**

- **Diplômes académiques** correspondant à un niveau humanité + 3-4 ans en sciences humaines (niveau Universitaire ou Ecoles supérieures)
- **Certificat de formation spécifique en gestalt thérapie** dispensé dans un Centre de Gestalt thérapie reconnu (650 H)

- **Attestations prouvant que le candidat a suivi une psychothérapie personnelle** d'au moins
 - a) en individuel : 200 séances de 45 minutes minimum
 - b) en groupe : 100 séances de 2h30 minimum
- **Document officiel** (employeur, impôts, sécurité sociale) prouvant qu'il exerce en qualité de psychothérapeute depuis au moins 5 ans.
- **Documents manuscrits** signés stipulant l'adhésion du candidat à :
 - a) la déclaration de Strasbourg
 - b) au code de déontologie compatible avec celui de la S.B.G.
- **Certificats de supervision**
 - 150 H de supervision dont un minimum de 50 H en gestalt.
- **Certificat de bonne vie et mœurs.**
- **Engagement du candidat** à la poursuite de la pratique régulière de supervision

Questionnaire

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse privée :

Tél. Professionnel :

Tél. Privé :

GSM :

Fax :

Email :

Site-web :

Adresse professionnelle :

.....

Adresse privée :

Merci de détailler les items suivants. Vous pouvez employer d'autres feuilles que ce document. Notez bien les dates, les durées (heures, journées), le nom des universités, hautes écoles, écoles de formation, des formateurs, des psychothérapeutes, des superviseurs. Vous joignez une photocopie des diplômes et demandes des attestations aux formateurs et psychothérapeutes.

Cursus d'études académiques

Cursus formation en gestalt (nom + adresse)

Cursus de psychothérapie personnelle individuelle et de groupe

Cursus Supervision (nom + adresse)

Congrès, publications, conférences

Cursus professionnel

Membre d'autres associations

Reconnaissance par des pairs

Allez télécharger la procédure de demande du Certificat Européen de Psychothérapie (CEP)